

Convention financière Caserne de CUISEAUX (71480)

1 – Identification des parties

Entre les soussignés :

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Dont le siège social est situé 1, Place Saint- Jean à LOUHANS (71500), représentée par Monsieur Anthony VADOT, en sa qualité de Président, agissant en vertu de la délibération n°B2026-XX du Bureau Communautaire en date du 21 janvier 2026,

partie ci-après dénommée, le « Bailleur », d'une part,

ET

L'ETAT

Représenté par Monsieur le Commandant de Région de la Gendarmerie Bourgogne-Franche Comté dont les bureaux sont situés 30 Boulevard Joffre à DIJON (21000),

partie ci-après dénommée, le « Preneur », d'une part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

2- Exposé préalable

Suivant acte administratif en date du 12 avril 2017, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' a donné à bail à l'ETAT (Gendarmerie Nationale) pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} mars 2017, un immeuble sis à CUISEAUX (71480) Chemin de la Roue, à usage de caserne de gendarmerie, moyennant un loyer annuel de 67 478 € TTC/HC (valeur 1^{er} mars 2023).

Le bail arrivant à échéance le 28 février 2026, un nouveau bail est en cours d'élaboration, pour une nouvelle durée de 9 ans, soit jusqu'au 28 février 2035.

Dans le cadre de la maintenance des installations de chauffage, ventilations et systèmes de climatisation au sein des casernes de gendarmerie, la région de gendarmerie de Bourgogne franche Comté est actuellement intégrée aux marchés régionaux interministériels pilotés par la plateforme régionale des achats de l'Etat (PFRA).

Dans un souci d'amélioration de l'efficacité dans la maintenance de ces équipements, et de transparence vis-à-vis du propriétaire sur le niveau de prestation, il a été convenu une reprise du contrat de maintenance par le bailleur « Communauté de Communes » avec demande de remboursement auprès de la gendarmerie, le preneur, pour la caserne de gendarmerie de Cuiseaux (71480).

Aussi, la présente convention a pour objet de définir d'une part, la maintenance avec la définition des niveaux de prestations attendues et d'autre part, les modalités de refacturation auprès de la Gendarmerie, le Preneur.

3 - Prestations de maintenance

1. Maintenance des Ventilations Mécaniques Contrôlées et Centrale de traitement d'Air – Tarifs 2026

- Entreprise prestataire :
DOMBES HOTTES NETTOYAGE
170, Rue de l'Artisanat
ZI de la Sure
01390 SAINT ANDRE DE CORCY
Téléphone : 04.74.98.04.29
@ : contact@dombeshottesnettoyage.fr
SIRET : 503 870 735 00027

- Nombre de passage annuel : 2

- Prestations attendues :

1 – Dépose des bouches d'extraction et grilles : Nettoyage et désinfection avec un détergent bactéricide et fongicide

2 – Brossage interne des entrées de gaines : se fera à l'aide d'un robot « DRILLER » ; équipé d'une gaine flexible et de brosses adaptées aux différentes sections de gaines à traiter, possédant une rotation alternative à vitesses variable.

3 – Remontage des bouches d'extraction

4 – Mise hors tension des ventilateurs d'extraction

5 – Les caissons d'extraction (VMC) : ouverture des caissons, création si nécessaire d'une trappe de visite sur les volutes des ventilateurs, dépoussiérage par aspiro-brossage simultané des turbines des ventilateurs et de l'intérieur des caissons.

6 – Contrôle visuel de l'état des courroies, des connexions électriques et de l'équilibrage

7 – Fermeture des caissons et vérification du bon fonctionnement.

- Montant des prestations par intervention :

Pour l'année 2026, le montant des prestations est le suivant :

- Intervention : 598 € HT auquel s'ajoute une TVA de 20%, soit 717,60 € TTC.

- Forfait déplacement : 54,80 € HT auquel s'ajoute une TVA de 20%, soit 65,76 € TTC.

Les prix indiqués ci-dessus correspondent à une intervention effectuée en semaine, du lundi au vendredi, de 6h00 à 21h00.

Les tarifs pourront être réactualisés chaque année. En cas de modification des tarifs, un avenant sera conclu entre les deux parties.

2. Maintenance de la chaudière gaz - Tarifs 2026

- Entreprise prestataire :

C.M.V

560, Route du Bourg

71500 VINCELLES

170, Rue de l'Artisanat

Téléphone : 03.85.75.49.90

@ : cmv.sarl@orange.fr

SIRET : 810 916 254 00016

- Nombre de passage annuel : 1

- Prestations attendues :

- Nettoyage et vérification d'une chaudière à gaz (hors conduit de cheminée)
- Produits d'entretien et traitement des déchets

- Montant des prestations par intervention (pour 2026)

- Nettoyage et vérification d'une chaudière à gaz (hors conduit de cheminée) :

Prix unitaire HT : 120 €

Quantité : 7

Montant HT : 840 €

TVA 20 %

Montant TTC : 1 008 €

- Produits d'entretien et traitement des déchets :

Prix unitaire HT : 5 €

Quantité : 7

Montant HT : 35 €

TVA : 20%

Montant TTC : 42 €

Soit un montant total pour l'ensemble des prestations de 875 € H.T, soit 1 050 € T.T.C

Les tarifs pourront être réactualisés chaque année. En cas de modification des tarifs, un avenant sera conclu entre les deux parties.

4 – Facturation

La Communauté de Communes adressera au Service des Annonces Immobilières du Groupement de Gendarmerie Départemental de Saône-et-Loire une demande de remboursement correspondant aux frais concernés par la présente convention sous forme d'un titre de recettes accompagné d'un certificat administratif et de l'ensemble des pièces justificatives à l'appui.

5 – Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter du 1er février 2026 pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 janvier 2027. La convention sera ensuite renouvelable tacitement par période de

12 mois, dans la limite de trois renouvellements ; soit une durée maximale jusqu'au 31 janvier 2030.

Chaque partie pourra s'opposer à la reconduction de la convention sous réserve du respect d'un préavis de trois mois avant l'échéance en cours. Cette décision devra être notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

6 – Modification

Toute modification de la présente convention, quelle qu'en soit la nature, devra faire l'objet d'un avenant écrit et signé par les deux parties.

Les modifications pourront notamment porter sur la durée de la présente convention, ainsi que sur le contenu, les modalités d'exécution et/ou l'étendue des prestations prévues, sans que cette liste soit limitative.

Aucun accord verbal ou tolérance ne pourra être considéré comme une modification de la présente convention.

7 – Litiges

En cas de difficulté relative à l'interprétation, l'exécution ou la validité de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher, préalablement à toute action contentieuse, une solution amiable à leur différend.

À défaut d'accord amiable dans un délai raisonnable, le litige sera porté devant la juridiction compétente désignée ci-après :

Tribunal administratif de Dijon
22 rue d'Assas
21000 Dijon

8 – Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et pour toute notification ou signification relative au présent contrat, les parties élisent domicile :

- Pour le Bailleur : 1 Place Saint-Jean à Louhans (71500)
- Pour le Preneur : 30 Boulevard Maréchal JOFFRE

Fait en deux exemplaires, à , le

Pour le Preneur,

**Le Commandant de la Gendarmerie
De BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

Pour le Bailleur,

**Le Président,
Anthony VADOT**